



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation :

4 Septembre 2025

Délibération Numéro

2025.11.09.03

Objet :

**VALIDATION DU
NOMBRE DE POINTS
DE CHARGE A
INTEGRER DANS LE
NOUVEAU MODE DE
GESTION ET
DEPLOIEMENT DES
BORNES DE
RECHARGE PILOT2
PAR LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE 76**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Septembre 2025**

2025/82

Le onze septembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04 Septembre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

M. COURSEAU Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, Mme PIERRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GEHAN Danielle est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 27/10/2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250911-2025110903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation :

4 Septembre 2025

Délibération Numéro

2025.11.09.03

Objet :

**VALIDATION DU
NOMBRE DE POINTS
DE CHARGE A
INTEGRER DANS LE
NOUVEAU MODE DE
GESTION ET
DEPLOIEMENT DES
BORNES DE
RECHARGE PILOT2
PAR LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE 76**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250911-2025110903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 16/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé au conseil municipal de :

2025/83

- **CONFIRMER** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:

Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

*2 Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage*

- **CONFIRMER** l'adresse **du(des) parking(s) public(s)** soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :

Pas de parking public sur la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience sur la commune

** sous réserve de validation par les autorités concernées.*

*** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

VALIDE 2 Point(s) de charge de 50 kW sur une aire de covoiturage** à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :

- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune **fixé à 0 €** par borne,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN